

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DU CLUB DES AMIS DES MAYENS DE CONTHEY « INO U MAEN »
DU 4 NOVEMBRE 2006**

La séance est ouverte, au nom du comité provisoire, par M. Luc Pannatier. Il remercie les personnes présentes d'être venues si nombreuses.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été prévu.

Le 1^{er} acte a consisté en la réception de la lettre de Teleconthey, annonçant qu'il renonçait à ouvrir les routes des mayens. Par la suite un contact a été établi avec Charles-Albert Evéquo et les responsables des routes.

Un comité provisoire a été désigné, composé de Luc Pannatier en tant que Président, Charles-Albert Evéquo comme secrétaire, Gilles Berthouzo, Elisabeth Bornet et Barbara Bohnenblust lesquels ont effectué les démarches nécessaires à la tenue de la réunion de ce jour.

Dans un 2^{ème} temps, contact a été pris avec la Commune de Conthey, laquelle a pris une décision par laquelle elle exigeait :

- le maintien de la situation acquise
- le maintien du versement au téléski d'une subvention de fr. 7'000.-
- d'éviter que les routes soient ouvertes par plusieurs intervenants
- le respect des mesures de sécurité (avalanches – fermeture de la barrière)

Charles-Albert prend la parole lequel expose les objectifs du club qui sont :

- ouverture des routes des mayens à un tarif acceptable avec la plus grande transparence possible
- mise sur pied d'autres activités

La situation des routes ouvertes en 2005 est présentée et proposition est faite de constituer un club dont la cotisation serait fixée à fr. 30.- et un montant de fr. 200.- versé pour l'ouverture des routes telles que présentées.

Selon convention passée entre la Commune et le téléski, celui-ci doit ouvrir la route de la barrière au contour de Nedon. Il existe ainsi le risque d'avoir plusieurs intervenants. Après contact pris avec le téléski, le comité provisoire a proposé de prendre à sa charge, sans frais, l'ouverture de la route principale, de facturer l'ouverture de la route du téléski aux conditions club, le téléski s'occupant de déneiger la place.

Charles-Albert cède la parole à Luc qui présente la procédure suivie pour la désignation du partenaire chargé de l'ouverture des routes.

Des offres ont été demandées à Henri Debons, Willy Fontannaz ainsi qu'à Charly Gaillard & Fils. M. Fontannaz a, pour des raisons personnelles, décliné l'offre. Afin d'affiner les offres reçues, une seconde offre a été requise accompagnée du descriptif des routes à ouvrir. En fonction de ce dernier, la confirmation du forfait ainsi que des tarifs horaires pour les différents véhicules et du tarif horaire pour le salage et le gravelage ont été demandés.

Les offres reçues se présentaient comme suit :

Pour celle d'Henri Debons :

Variante A)

- a) forfait de fr. 18'292.- TVA comprise, arrondi à 18'000.-

Variante B)

- a) Immobilisation fr. 6'000.- +
- b) Tarif horaire véhicules : jeep fr. 110.-/heure ; trax fr. 170.-/h
- c) supplément gravelage fr. 170.-/h

Pour celle de Charly Gaillard & Fils :

- a) forfait fr. 7'500.- y.c 60 heures de déneigement
- b) heures supplémentaires : fr. 120.-/h (jeep ou trax)
- c) salage ou gravelage : fr 80.-/h + fournitures

Après étude des offres, il est apparu que le choix fut facile à faire. Le comité a pris la décision de donner le mandat à l'entreprise Gaillard.

Charles-Albert explique ensuite qu'un contrat de prestation a été établi avec l'entreprise Gaillard et le lit à l'assemblée. Il précise que le Conseil Communal est un partenaire du club et qu'il contrôlera l'état des routes et pourra ordonner la fermeture de la route en cas de danger important.

Il donne ensuite les moyens du club à ce jour :

101 personnes se sont inscrites comme membres du club, d'autres se sont annoncées

16 membres ont versé la cotisation de fr. 30.-

12 personnes ont versé un autre montant à titre de solidarité

71 se sont annoncées comme membres hivernants

Ainsi, à ce jour, une somme de fr. 18'523.- est promise. La part éventuelle à requérir ne le sera vraisemblablement pas cet hiver sauf conditions extrêmes.

Charles-Albert expose les autres projets en cours, soit :

- le piquetage des routes avec le responsable du déneigement
- la création d'un site internet (agenda des manifestations, activités organisées, liste des membres)
- autocollants
- panneau d'information au niveau de la barrière

Possibilité est donnée aux personnes présentes de poser des questions.

⇒ Il n'est pas fait de différence entre les habitants à l'année et les autres personnes en raison d'une part du principe de solidarité. D'autre part, le coût de l'ouverture est fonction de la fréquence du passage du chasse-neige et si on l'utilise, on participe aux frais.

La question s'est toutefois posée mais il apparaît que des tensions apparaissent si seuls certains utilisateurs paient pour l'ouverture d'une route sur toute sa longueur.

⇒ Est-ce que M. Granguillaume a été contacté ? Il est répondu qu'aucun contact n'a été pris avec les autres personnes qui ouvrent des routes.

⇒ Est-ce des heures ont été fixées pour l'ouverture des routes ainsi que la quantité de neige nécessitant le passage du chasse-neige et le nombre de passages ? Réponse est donnée que l'entreprise Gaillard dispose d'un équipement rapide et qu'elle doit assurer une bonne ouverture des routes. La possibilité de faire du gravelage, voire du salage dans les endroits difficiles a été étudiée. L'ouverture se fera dès que la route sera enneigée et un membre du comité restera en liaison avec l'entreprise. La première ouverture s'effectuera en accompagnant l'entreprise.

⇒ Peut-on envisager une réduction de la cotisation pour les personnes qui achètent un abonnement au télési ? Rien de tel n'a été envisagé, le télési va devenir un membre du club.

⇒ La Commune verse fr. 7'000.- au télési.

⇒ A la question concernant le coût de l'ouverture des routes, il est précisé que celui-ci s'élève entre 12'000.- et 20'000.- selon les hivers. Si les routes doivent être fermées à plusieurs reprises, le coût s'en ressentira. En saison « normale », avec le principe de mutualité, l'ouverture des routes sera financée avec le montant de la cotisation proposée. Il est également rappelé qu'en cas de « situation particulière », les membres hivernants seront invités à partager les frais finaux.

L'entreprise a l'obligation de fournir le nombre d'heures consacré à l'ouverture de chaque route.

Il est précisé que la route jusqu'à la barrière est ouverte par la Commune et que l'on ne maîtrise ainsi pas l'heure d'ouverture de cette portion de route.

Approbation des statuts

Les statuts sont lus chapitre par chapitre et soumis à approbation en fin de lecture.

Les statuts sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Nomination du comité.

Les personnes suivantes sont proposées comme membres du comité

- Barbara Bohnenblust : membre
- Elisabeth Bornet : membre
- Charles-Albert Evéquoaz : secrétaire
- Luc Pannatier : président
- Gilles Berthouzoz : caissier

Le comité, tel que proposé, est approuvé à l'unanimité.

Question est posée de savoir pourquoi se lier pour une période de cinq ans avec l'entreprise chargée du déneigement ? Y a-t-il possibilité de se défaire du contrat en cas de mécontentement ?

Il est expliqué que l'entreprise est une entreprise de terrassement qui a l'expérience du déneigement, qu'elle a une réputation de rigueur, que le contrat prévoit la possibilité de se défaire du contrat et que le but des cinq ans est dû au fait que l'entreprise a consenti à des investissements et qu'il est également avantageux pour le club de pouvoir profiter d'un coût moyen.

Nomination des vérificateurs de comptes

M. Christian Dessimoz et Mme Danièle Roh sont proposés comme vérificateurs de compte.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Décision de l'ouverture des routes

L'assemblée approuve à l'unanimité le principe de l'ouverture des routes des mayens de Conthey par le club et que le mandat soit confié à l'entreprise Charly Gaillard & Fils.

Luc Pannatier indique que le club s'engage à ouvrir ces routes le mieux possible.

Divers

Charles-Albert rappelle aux personnes présentes de remplir le bulletin d'inscription et d'apposer leur visa sur la feuille des présences.

Un article au sujet de la constitution du club sera inséré dans le Régional.

Information est donnée que la Commune peut fermer la barrière si une quantité importante de neige s'accumule sur la corniche. Toutefois la pose de toits buses réduira le risque de fermeture de la barrière.

Les participants à cette assemblée sont remerciés de leur présence et invités à partager un verre.

La séance est close à 19h40.